

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE L'OCÉANIE FRANÇAISE (1900-1901)

filiale de la Société générale d'exportation et d'importation,
présidée par le député Chaudey,
qui fait faillite dès le mois d'août 1901
avec diverses sociétés annexes¹.

S.A., 14 décembre 1899.

Marie Noël Jacques PARDON, président

Né le 4 juin 1854 à Châlon-sur-Saône.

Chef de cabinet du préfet de la Loire, conseiller de préfecture,
puis secrétaire général de la Loire (31 déc. 1877-nov. 1885).
Directeur (contesté) de l'Intérieur en Cochinchine (mars 1886).
Auteur de : *Aperçu sur la situation réelle des budgets d'Indo-Chine* (1888).
Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie (septembre 1888) :
renvoyé à la suite d'un vœu du conseil général (janvier 1892).
Candidat malheureux aux législatives à Saint-Étienne (1893).
Gouverneur de la Guadeloupe (avril 1894), puis de la Martinique (juin 1895).
Officier de la Légion d'honneur du 15 juillet 1897 comme gouverneur de 2^e classe des
colonies. En disponibilité.
Renonce à se présenter à la députation en Cochinchine (1898).
Administrateur des [Établissements de Gomen-Ouaco](#),
de la [Société industrielle et commerciale du Soudan français](#) (1898),
et de la [Société industrielle et commerciale de l'Indo-Chine](#) (1900),
Conseil de l'International Nickel C^o (USA), propriétaire de mines en Nouvelle-Calédonie.
Administrateur du Comité d'études financières et industrielles
qui s'intéresse à la Société Belgo-Américaine des Pétroles du Wyoming (1903).
Administrateur délégué de l'éphémère [Banque de Cochinchine](#) (1908-1909).

Décédé le 12 juillet 1910 sur l'Oxus qui le ramenait de Diego-Suarez à Paris.

(*Archives commerciales de la France*, 28 février 1900)

Paris. — Formation. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE L'OCÉANIE FRANÇAISE, 27, Bonaparte. — 50 ans. — 1.250.000 fr. — 23 janv. 1900. — *Gazette des tribunaux*.

¹ Ses animateurs sont convoqués pour infraction à la loi sur les sociétés : MM. Bloch et Cavadia, chacun à six mois de prison, avec sursis, et à 3.000 francs d'amende ; M. Teyssset à trois mois de prison et à 3.000 francs d'amende ; M. Georges Chaudey à trois mois de prison, avec sursis, et à 3.000 francs d'amende ; M. Poulet de Marcilly à 1.000 francs d'amende (*Le Matin*, 12 mars 1904).

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 mars 1900)

24 mars, 3 h., extr. — Société générale de l'Océanie française. — Au siège de la Société d'exportation et d'importation, 5, rue Boudreau, Paris. — Ordre du jour : Augmentation du capital social ; Modifications aux statuts. — *Petites Affiches*, 11.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 avril 1900)

Société générale de l'Océanie Française. — Au siège de la Société générale d'exportation, 5, rue Boudreau, Paris. — Ordre du jour : Approbation des mesures prises par le conseil d'administration, avec l'autorisation de la première assemblée générale extraordinaire du 24 mars en vue de l'augmentation du capital social; Modifications aux articles 6, 22, 54 et 68 des statuts. — *Loi*, 30.

Société générale de l'Océanie française
Appel de fonds
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 mai 1900)

Les actionnaires de la Société générale de l'Océanie française sont informés que, dans sa séance du 11 avril 1900, le conseil d'administration a décidé la libération totale des 10.000 actions nouvelles créées en vue de l'augmentation du capital social, autorisée par l'assemblée générale extraordinaire, et sur lesquelles le premier quart seulement a été versé. — *Loi*, 1/5/1900.

(*Archives commerciales de la France*, 16 juin 1900)

Paris. — Modification des statuts. — SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE L'OCÉANIE FRANÇAISE.
— 31 mai 1900. — *Gazette des tribunaux*.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 juillet 1900)

Société Générale de l'Océanie Française. — Au siège social, 33, rue Bergère, Paris. — Ordre du jour : Modification de l'article 40 des statuts (Titre V) ; Nomination de deux commissaires des comptes en vertu de cette modification ; Compte rendu de la situation de la société (premier semestre) ; Prolongation des pouvoirs des administrateurs statutaires, par application de l'article 22 (Titre III) ; Questions diverses. — *Gazette des tribunaux*, 26.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 août 1900)

Société générale de l'Océanie française. — Au siège social, 33, rue Bergère, Paris, —
Ordre du jour : Notification des modifications survenues dans la composition du
conseil ; Approbation des diverses conventions passées par le conseil. — *Gazette des
tribunaux*, 18.

Société générale de l'Océanie française
Réduction de capital
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 mars 1901)

Du procès verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la
Société générale de l'Océanie française, au capital de 2.250.000 fr., dont le siège est à
Paris, rue Bergère, 33, tenue le 12 février 1901, il est ex trait ce qui suit : « Le capital
social est réduit à 1.485.000 fr., par libération complète des souscriptions sur lesquelles
les deux premiers quarts auront été versés, c'est-à-dire par l'échange de deux actions
libérées de moitié contre une action complètement libérée. » — *Gazette des tribunaux*,
10/391901.

Société générale de l'Océanie française.
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

Siège social : Paris, 27, rue Bonaparte. — Constitution : 14 décembre 1899. —
Administrateurs : MM. Noël Pardon, Ernest Davillé ², Cavadia [de la Société générale
d'exportation et d'importation], J. André, A. Jouve, H. Jouve, Davillé, Saint-Ange,
Auguste Davillé. — Objet : 1° L'exploitation commerciale, industrielle et agricole des
possessions françaises de l'Océanie et des archipels voisins ; 2° toutes les opérations se
rattachant directement ou indirectement à cette exploitation, notamment : a) la prise en
concession, l'achat ou la concession de terrains ou propriétés ; leur exploitation et mise
en valeur, soit par la société elle-même, soit par des concessions faites à des tiers,
émigrants ou autres ; b) l'achat ou la création de stations commerciales, comptoirs,
succursales et agences de nature à faciliter le développement des affaires de la société ;
c) l'achat ou la création de toutes usines nécessaires à l'exploitation des produits
coloniaux ; d) la création de lignes de bateaux à vapeur subventionnées ou non par
l'État, destinées à desservir les différentes îles de l'Océanie entre elles et les mettre en
relations avec les divers autres pays du monde pour le transport soit des voyageurs, soit
des marchandises ; e) l'entretien, s'il y a lieu, auprès des comptoirs, d'établissements de
bienfaisance ou de maisons d'écoles. En un mot, à faire toutes les opérations de nature
à favoriser le développement matériel et moral des colonies françaises en Océanie et
des archipels voisins, et, par extension, tout ce qui s'y rapporte ou s'y rattache. La
société possède des propriétés forment un ensemble de 5.983 hectares. Partie des
terrains sont des terrains d'élevage, partie des terrains de culture. On escompte la
présence d'alluvions aurifères. Propriétés de Canala, Nakety, Cui, Thio, Saint-Paul et
Saint-Pierre. — Capital : Le capital social est fixé à la somme de deux millions 250.000

² Ernest Davillé : médecin de la Marine, auteur d'un ouvrage sur les Nouvelles-Hébrides.

francs divisé en 22.500 actions de 100 francs chacune. Sur ces actions, 2.500 sont attribuées à M. le docteur Ernest Davillé, en raison de ses apports et resteront à la souche pendant deux ans, conformément à la loi. Les 20.000 autres actions ont été souscrites et libérées du quart. Il existe 2.000 obligations de 500 fr. à 5 % . — Apports : En rémunération de ses apports, M. Ernest Davillé reçoit : 1° 2.500 actions d'apport entièrement libérées ; 2° une somme de 10.000 francs espèces, payables dès la constitution de la société ; le remboursement des avances faites par lui pour la société et en vue de sa constitution. — Répartition : Il est créé 5.000 parts de fondateurs : 2.500 pour la S. G. E. I. [Société générale d'exportation et d'importation], 2.500 pour M. Ernest Davillé. Sur les bénéfices, il est prélevé 5 % pour la constitution du fonds de réserve légal. Le surplus sera réparti comme suit : 50 % aux actionnaires ; 20 % aux porteurs de parts de fondateur ; 10 % réserve extraordinaire ; 15 % aux employés et agents de toute nature, sauf le directeur.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉS
(*Archives commerciales de la France*, 1^{er} janvier 1902)

Paris. — Dissolution. — 28 nov. 1901. — SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE L'OCÉANIE FRANÇAISE, 33, Bergère. — Liquid. M. Viillard, 92, Richelieu. — 28 nov. 1901. — *Petites Affiches*.
